



CHÂTENAY-MALABRY

Délibération n° 2024-019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 MARS 2024

URBANISME - TRAVAUX

Bilan de la concertation préalable à l'opération de restructuration de la Cité Jardin.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Maire de Châtenay-Malabry.

VOTE

ADOPTÉ

Pour : 33

Contre : 4

Abstention : 0

Non exprimé : 0

PRÉSENTS

M. Carl SEGAUD, M. Jean-Louis GHIGLIONE, Mme Pénélope FRAISSINET, M. Patrick BACHELIER, Mme Irène TSILIKAS, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Gilles DEBROSSE, M. Marc FEUGÈRE, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Sylvie BOËZENNEC, M. Franck DEBRAY, Mme Taousse GUILLARD, Mme Zenab SOURY, M. Roger ROLAO, M. Patrick DESSEN, Mme Mélanie DEFACQ-MULLER, M. Bruno PEYTOUR, Mme Marie-Thérèse AUFFRET, M. Jean-Pierre PEYRAT, Mme Viorelia ROMAN, Mme Marie-Louise HERVÉ, Mme Anne-Marie JOUËT, M. Jean-Marc BALTZER, Mme Michèle CANET, M. Christian LEMOINE

ABSENTS

Mme Maty SENE, M. Vincent MOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR

M. Élie DE SAINT-JORES donne procuration à M. Patrick BACHELIER
Mme Dianga SALL donne procuration à M. Jean-Louis GHIGLIONE
M. Mustapha KORDJANI donne procuration à Mme Irène TSILIKAS
M. Freddy NAYAGOM donne procuration à M. Gilles DEBROSSE
Mme Isabelle BARROSO donne procuration à Mme Françoise PEYTHIEUX
M. Philippe AMRAM donne procuration à M. Patrick DESSEN
Mme Laurence QUEMERC'H donne procuration à M. Franck DEBRAY
M. Georges SIFFREDI donne procuration à Mme Pénélope FRAISSINET
M. Ruddy COQUIN donne procuration à M. Roger ROLAO
Mme Adeline LÉON donne procuration à M. Jean-Pierre PEYRAT
M. Stéphane DIEUDONNÉ donne procuration à Mme Michèle CANET
M. Roland MARZUOLI donne procuration à M. Christian LEMOINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Franck DEBRAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU la délibération n° 048 du Conseil Municipal du 12 mai 2016 engageant la concertation publique sur le projet de restructuration de la Cité Jardi au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° CT2024/007 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 6 février 2024, tirant le bilan de la concertation autour du projet de restructuration de la Cité Jardin,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le projet de restructuration de la Cité Jardin de Châtenay-Malabry,

CONSIDÉRANT que la concertation a été menée en partenariat avec le bailleur de la Cité Jardin,

CONSIDÉRANT les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure de concertation :

- publication d'articles dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville de Châtenay-Malabry,
- création d'une adresse mail dédiée pour poser des questions, faire des propositions,
- envoi d'un questionnaire à destination de la population de la Cité Jardin,
- organisation de réunions publiques,
- tenue d'ateliers, avec rédaction d'une charte d'orientation,
- création d'un journal d'information périodique sur le projet,
- ouverture d'un Espace Projets (Maison du Projet),
- organisation d'un forum,
- création d'une maquette,
- création d'un Conseil Citoyen de la Cité Jardin,
- association d'un comité d'experts.

CONSIDÉRANT le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n° 048 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la saisine de la commission n° 4 « Urbanisme, Travaux, Mobilités, Énergie, Environnement urbain »,

SUR PROPOSITION de Mme SHARSHAR, rapporteur de ce dossier,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De tirer le bilan de la concertation préalable au projet de restructuration de la Cité Jardin.

ARTICLE 2

De préciser que le bilan de la concertation sera joint à tout dossier dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Cité Jardin, dès lors que cela est exigé par les textes en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Président de Vallée Sud – Grand Paris
- Monsieur le Président de Hauts-de-Bièvre Habitat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire
Carl SEGAUD



Secrétaire de séance
M. Franck DEBRAY



Délibération

Reçue en Préfecture le : 14 MARS 2024

Publiée ou affichée ou notifiée le : 15 MARS 2024

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire, en recommandé avec accusé de réception ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bld de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex), en recommandé avec accusé de réception ou via « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut rejet implicite.